

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de VAUDRINGHEM

ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30km/h.

- *Le Maire de la Commune de Vaudringhem*
- *Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;*
- *Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-4, R411-25 et R413-1 ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 2020 approuvant la création d'une Zone 30 sur toutes les voies communales,*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur toutes les voies communales est rendue nécessaire, en raison de la configuration des lieux et de l'absence de trottoirs.

A R R E T E

ARTICLE 1 : *La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, **circulant sur toutes les voies communales, est limitée à 30 Km/h.***

ARTICLE 2 : *La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place et à la charge de la commune.*

ARTICLE 3 : *Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.*

ARTICLE 4 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.*

ARTICLE 6 : *Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à VAUDRINGHEM, le 27 Avril 2021
Le Maire, Olivier MERLO

